

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

### PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 12 Juin à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 05/06/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, M. DESLANDES Roger, M. DUPEYRE Claude, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MARTINEZ Guillaume, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme VAPPEREAU Julia  
Suppléant(s) : M. DUPEYRE Claude (de M. MASSEIN Christian)

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme AGUENIER Maryse à M. MACE Yves, Mme CHAMBLET Christine à M. LOISEAU Dominique, M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, M. HARDOUIN Patrick à Mme MARTIN Marie-Noelle, Mme RENIMEL Isabelle à M. PEPION Aymeric, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe, M. VAN BELLE Jacques à M. DESCHAMPS Jean-François  
Excusé(s) : Mme GALVAO Estelle, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, Mme MAROIS Isabelle, M. MASSEIN Christian

A été nommé secrétaire : M. LEGUET Thierry

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

Informations relatives aux décisions :

- Décision du Bureau :
  - o N°2024-03 : Prestation pour l'assistance technique du service de production d'eau à Traînou.
  - o N°2024-04 : Prestation pour la maintenance du réseau assainissement et de la station de traitement des eaux usées à Traînou
  - o N°2024-05 : Prestation pour la maintenance de la station de traitement des eaux usées à Neuville-aux-Bois.
  
- Décision du Président :
  - o N°2024-06 : Désignation de membres avec voix consultatives à la CDSP

## **FINANCES**

### **1) Convention d'Engagement subvention Conseil Départemental du Loiret**

Par délibération en date du 13 mars 2024, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'engagement avec le conseil départemental du Loiret pour le soutien financier aux projets structurants.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental du Loiret, de sa présence pour venir signer cette convention.

### **2) Taxe sur les logements vacants**

Monsieur le Président propose de surseoir à statuer sur ce point en raison d'une interrogation sur la possibilité d'instituer cette taxe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

### **3) Convention Réseau de chaleur**

La commune de Neuville-aux-Bois a réalisé une chaufferie biomasse et un réseau de chaleur urbain qui alimente 3 bâtiments occupés par des services de compétences intercommunales, la crèche/le relais petite enfance, l'accueil de loisirs et le bassin d'apprentissage fixe.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Forêt participe aux frais de production d'énergie et d'entretien de la chaufferie et du réseau de chaleur à hauteur de sa charge énergétique d'utilisation.

Les audits préalables ont démontré que ces trois équipements représentent 30% de la consommation globale du patrimoine raccordé. Cette valeur constitue ainsi une première clé de répartition des frais.

Les postes de frais sont : l'amortissement sur 20 ans de l'investissement sur le reste à charge de la commune, les frais relatifs aux combustibles et les frais de maintenance et d'entretien.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- o approuve le projet de convention de participation aux frais liés au réseau de chaleur

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et à mener toute démarche nécessaire à la bonne application de celle-ci.
- inscrit les dépenses au budget des exercices comptables correspondants.

#### **4) Amortissement de biens, eaux pluviales**

Suite au transfert de la compétence eaux pluviales, la commune de Neuville-aux-Bois a mis à disposition de la CCF ses biens liés à cette compétence.

Un certain nombre de biens n'ont pas été amortis par la commune alors qu'ils entrent dans le champ des biens devant être amortis selon les règles d'amortissement de la CCF.

Dans ce cas, selon le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux, pour ne pas affecter les résultats de l'exercice, la collectivité qui reçoit les biens doit reconstituer le plan d'amortissement de l'immobilisation pour calculer le montant qui aurait dû être amorti à la date de transfert des biens et régularise par une opération d'ordre non budgétaire : débit au compte 193 et crédit au compte 28X. Par la suite, la collectivité comptabilise annuellement les amortissements jusqu'à leur terme de façon classique.

Les biens non amortis par la commune de Neuville-aux-Bois représentent une valeur de 3 527 167.81 € et ont été entrés dans l'inventaire de la CCF sous le n° EAUPLUV-NAB -02. En reconstituant le tableau d'amortissement de ces biens depuis leur date d'origine, le montant amorti au 31/12/2023 sur 60 ans aurait été de 1 211 480.70 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le comptable public à réaliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
  - Débit au compte 193 pour un montant de 1 211 480.70 €
  - Crédit au compte 2817538 pour un montant de 1 211 480.70 €

#### **5) Tarifs Centre Aquanova**

Il est proposé de fixer les tarifs consommations suivants :

Produit	Tarifs
Gâteau sucré ou salé	1,00 € ; 1,50 € ; 2,00 €
Eau 50 cl	0,50 €
Soda, jus de fruit	2,00 €
Glace	1,00 € ; 1,50 ; 2,00 € ; 2,50 €
Café	1,00 €

Il est également proposé de fixer pour la saison estivale tarif « aquagym » unique à la séance CCF et Hors CCF (afin de permettre une meilleure attractivité estivale) : 9,50 euros

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

## **6) Convention CEE, conseil départemental**

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Forêt de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner par le Conseil Départemental du Loiret afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Considérant que pour bénéficier de l'assistance du Conseil Départemental du Loiret il est nécessaire de signer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie. Annexe n°2

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

## **7) Dossier FUL – abandon de créance**

Le Fonds Unifié Logement (FUL) aide les familles en difficulté. Pour les impayés d'eau, le FUL ne participe qu'à la condition que le fournisseur d'eau, public ou privé, abandonne sa part à la même hauteur que la participation du FUL soit 35%.

Le service instructeur départemental propose à la Communauté de Communes de la Forêt d'abandonner une partie des créances pour un usager :

- 53,02 € (35% de la dette)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'abandon de 35% d'une facture d'eau dans le cadre du dispositif Fonds Unifié Logement soit un montant de 53,02 €.

# **RESSOURCES HUMAINES**

## **8) Convention chômage**

Les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

France Travail vérifie :

La perte volontaire ou involontaire d'emploi

L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

La Collectivité doit de son côté calculer la durée d'indemnisation et le montant des indemnités.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,  
Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

## **9) Dispositif signalement**

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du CGFP et détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

Les employeurs publics doivent mettre en œuvre trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et les établissements publics devaient mettre en place ce dispositif de signalement au plus tard le 1er mai 2020.

La CCF n'a à ce jour pas rempli cette obligation. Même si notre conseillère de prévention a pour mission l'écoute et le recueil de ces faits, elle n'a pas de formation initiale en psychologie du travail, ou de formation juridique permettant la qualification des faits recensés et des procédures de suivi à mettre en place.

Le Code général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement ».

Le CST réunit le 16/01/2024 a émis un avis favorable à l'adhésion de la collectivité au dispositif signalement proposé par le CDG 45 et organisé par Qualisocial.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la CCF leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

Le montant de la participation à ce service serait de 450 € par an (soit moins de 6 € par agent), la convention serait applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<b>Effectifs collectivités affiliées*</b>	<b>Montant annuel adhésion**</b>
1 à 30 agents	130€ / an
31 à 50 agents	210€ / an
51 à 150 agents	450€ / an
151 à 300 agents	750€ / an
301 à 500 agents	1200€ / an
Plus de 500 agents	1800€ / an

Le service RH accompagné du service prévention a eu à gérer des enquêtes administratives ou médiations au sein de la collectivité et a pu constater que le rapport hiérarchique ou fonctionnel (RH-Prévention / agents) pouvait être un frein aux échanges et aux témoignages.

Permettre l'accès à ce dispositif aux agents serait un plus, l'organisme Qualisocial ayant l'obligation d'alerter la collectivité en cas de qualification de faits graves.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion à ce dispositif.

### **10) Modification Contrat d'engagement éducatif**

Les sorties piscines nécessitent un taux d'encadrement plus strict compte tenu de la surveillance renforcée auprès des enfants.

Il est proposé de créer une ligne de rémunération spécifique pour ces accompagnateurs qui viennent renforcer les équipes spécifiquement pour ce type de sortie.

Un salarié qui conclut un contrat d'engagement éducatif ne peut percevoir moins de 2,20 fois le montant du SMIC, soit 22,33 euros bruts par jour en 2024.

Il est proposé de créer une ligne de rémunération à 30€ brut par jour pour une sortie piscine.

Ce coût sera imputé sur le budget pédagogique de la structure.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ce contrat d'engagement éducatif.

### **11) Contrats saisonniers**

La gestion du centre aquatique Aquanova, nécessite la création d'emplois saisonniers pour la bonne organisation du service pendant la période estivale.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « équipement aquatique » pour l'accueil des usagers pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2024. Il est fait appel à du personnel saisonnier par application des dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions de l'article visé ci-dessus.

Au maximum :

- 6 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Ces agents devront disposer des diplômes requis.

- 5 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil chargé de l'encaissement et de la vente, correspondant au grade d'adjoint administratif.

- 1 emploi à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades visés ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

## 12) Création/suppression de poste

Il est proposé pour la bonne organisation des services de créer les postes suivants :

POSTES A SUPPRIMER AU PROCHAIN CONSEIL		POSTES A CRÉER			
		Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
ancien grade à supp	35,00	adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	01/07/2024	avancement de grade selon tableau d'avancement de la collectivité
ancien grade à supp	35,00	adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	01/07/2024	avancement de grade selon tableau d'avancement de la collectivité
ancien grade à supp	32,78	adjoint d'animation principal de 2ème classe	32,78	01/07/2024	avancement de grade selon tableau d'avancement de la collectivité
ancien grade à supp	30,32	adjoint d'animation principal de 2ème classe	30,24	01/09/2024	avancement de grade selon tableau d'avancement de la collectivité
ancien grade à supp	24,20	adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,20	01/09/2024	avancement de grade selon tableau d'avancement de la collectivité
ancien poste à supp	33,34	adjoint d'animation	31,84	01/09/2024	l'agent souhaite retirer 1 semaine de vacances de son temps de travail
ancien poste à supp	14,80	adjoint d'animation	14,67	01/07/2024	mise à jour du temps de travail de l'agent
ancien poste à supp	14,72	adjoint animation	13,50	01/09/2024	modification du temps de travail de l'agent

ancien poste à supp	24,32	adjoint animation	24,72	01/09/2024	modification du temps de travail de l'agent
ancien poste à supp	21,08	adjoint animation	19,45	01/09/2024	modification du temps de travail de l'agent
ancien poste à supp	24,32	adjoint animation	28,66	01/09/2024	modification du temps de travail de l'agent
ancien poste à supp	17,11	adjoint d'animation ppl 2CL	18,62	01/09/2024	ajout une semaine de petites vacances
ancien poste à supp	26,08	adjoint animation	26,98	01/09/2024	modification du temps de travail de l'agent
ancien poste à supp	9,80	adjoint technique	10,54	01/09/2024	ajout 3 semaines de vacances

Il est proposé pour la bonne organisation des services de supprimer et créer les postes suivants :

POSTES A SUPPRIMER		
vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023		situation
Grade	durée hebdo	explication
Educateur des APS Hors Classe	35,00	l'agent est parti en retraite remplacé par un autre grade
adjoint technique principal de 2ème classe	21,30	régularisation suite modification du temps de travail (19.60)
adjoint technique	8,15	régularisation suite modification du temps de travail (10.82)
adjoint technique	3,44	la mission du poste a été pourvu par un agent dont le temps de travail a été augmenté
adjoint technique	13,74	régularisation suite modification du temps de travail (13.44)
adjoint technique	29,57	régularisation suite modification du temps de travail (30.80)
technicien principal de 1ère classe	35,00	l'agent a muté, remplacé par un autre grade
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	régularisation l'agent avait bénéficié d'un concours
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35,00	l'agent est parti en retraite remplacé par un autre grade
adjoint technique	34,00	agent d'entretien et de restauration un poste a 35h00 a été créé



Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les créations et suppressions de postes.

### **13) Demande de subvention chargé de mission mobilités actives**

La Communauté de Communes de la Forêt réalise un schéma directeur des mobilités qui doit permettre de définir la mise en œuvre d'actions conduisant à la réduction de l'autosolisme. Un volet mobilités actives est intégré à ce schéma.

L'ADEME a lancé un appel à projets intitulé « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action ». Il permet de financer des postes de chargé de mission à hauteur de 30 000 € euros par an pendant 3 ans.

Ce chargé de mission aurait pour mission entre autres :

- Le développement de la pratique de la marche
  - Notamment au travers de l'écomobilité scolaire
- Le développement de la pratique du vélo :
  - Mettre en œuvre le programme d'investissement pour la réalisation des itinéraires cyclables
    - Affiner les solutions et les services associés (réparation, ...)
    - Financer les investissements
    - Définir un programme pluriannuel
  - Promouvoir la pratique du vélo et accompagner le savoir rouler
- La mobilité employeurs
  - Favoriser l'évolution des pratiques
    - Covoiturage
    - Transport en commun
    - ....

Cet agent accompagnera le travail partenarial entre la Région Centre Val de Loire ; la Métropole d'Orléans, le Conseil Départemental et les Communautés de Communes des territoires de l'Orléanais qui s'inscrira dans le cadre d'un « contrat opérationnel des mobilités » qui doit être élaboré à l'échelle du bassin de mobilité (territoires de l'Orléanais)

Le dossier doit être déposé avant le 5 juillet 2024.

Monsieur Christophe Le Goff : *Si nous voulons engager des actions il nous faudra une ressource humaine.*

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à répondre à cet appel à projet.

## **TRAVAUX**

### **14) Attribution marché de travaux Accueil de loisirs St Lyé la Forêt**

Plusieurs lots ont été infructueux lors de la première mise en concurrence pour les travaux d'extension de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt.

Une procédure d'appel d'offres a été relancée.

Pour rappel, l'estimation en phase APD était de 291 000 euros HT.

Suite à cette publicité, il sera proposé de retenir les sociétés proposées par la commission d'examen des offres qui s'est réunie le 06 juin.

- Lot 1 Gros Œuvre : société SCBL, 85 000,00 € HT
- Lot 2 Charpente bois : société Concept Bois, 40 532,08 € HT
- Lot 3 Menuiseries extérieures : société Drouet, 42 373,00 € HT
- Lot 5 Menuiseries intérieures : société Bouland, 23 609,14 € HT
- Lot 6 Sols durs : société Cera Centre, 5 350,00 € HT
- Lot10 VRD : société Ourcelles, 24 008,00 € HT

Le montant total des travaux de l'ensemble des lots, y compris ceux attribués lors d'un précédent conseil communautaire, est de 371 967,42 € HT. (le montant des mieux disant de la première consultation était de 418 565 € HT)

Le conseil communautaire autorise, Monsieur le Président, à signer ces marchés.

### **15) Marché VRD Géothermie - siège administratif**

La société CEBI45 a été missionnée pour réaliser le DCE pour les travaux de VRD Géothermie.

Les travaux sont estimés à 85 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres et autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société retenue par la commission d'examen des offres dans la limite d'un montant de 100 000 € HT.

## **ECONOMIE**

### **16) Cession lot n°6 ZAE Aschères-le-Marché**

La société LMC, au travers de la SCI Neuvilleoise, souhaite acquérir le lot n°6 composé de la parcelle, YP n°62 pour une superficie totale de 2 019 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession sur cette zone est de 13 euros du m<sup>2</sup>. L'avis des domaines a approuvé cette estimation.

Le prix sera donc de 26 247 euros HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette cession à la SCI Neuvilleoise et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **17) Représentant SIBCCA**

Etant membre du Bureau du SIBCCA, la démission de Mme Corinne Ivaldi n'a pas pu être validée avant la désignation, le 6 décembre 2023, de son remplaçant titulaire, Monsieur Bernard Lafforgue. Cette désignation n'est pas valide.

La Préfecture ayant accepté la démission de Mme Corinne Ivaldi le 26 avril 2024, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour la remplacer.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Bernard Lafforgue.

### **18) Avis EPFLI**

La commune d'Aschères-le-Marché a demandé à l'EPFLI d'acquérir une parcelle bâtie cadastrée section ZS numéro 0211 d'une superficie de 999 m<sup>2</sup> pour le compte de la commune qui prévoit la rénovation de l'immeuble afin d'y accueillir un dentiste.

Il est demandé à la Communauté de Communes de la Forêt de donner un avis sur cette acquisition.

Le conseil communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Aymeric Pépion informe les conseillers de l'état d'avancement des différentes actions relevant de sa délégation :

- *Les travaux de l'accueil de loisirs à Loury avancent convenablement. Monsieur Bernard Lafforgue indique néanmoins que lors de la dernière réunion de chantier quelques retards ont été évoqués.*
- *Les travaux de la zone d'activités économiques de Traînou vont être livrés en juillet comme prévu.*
- *La campagne de travaux de voirie est en cours et se déroule normalement.*
- *Les travaux de construction du siège administratif ont découvert une dalle béton non prévue. Après investigation cela ne pose pas de problème. Le planning est respecté pour l'instant.*
- *L'étude de zonage a été présentée. Il reste une étape avant son approbation à la rentrée.*
- *La première audition des deux candidats a eu lieu dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la concession pour la gestion de l'assainissement. Une deuxième audition devrait avoir lieu le 18 juillet.*
- *La relève de compteurs a été optimisée grâce à la radio-relève. Le temps passé a été divisé par quasiment 3 sur Aschères-le-Marché.*

Monsieur Thierry Leguet informe les conseillers de l'état d'avancement des différentes actions relevant de sa délégation :

- *La date de la prochaine commission aura lieu le 26 août.*
- *Une visite de l'ensemble des accueils de loisirs aura lieu au début des vacances.*
- *L'exposition d'art sur l'accueil de loisirs de Vennecy a été d'une grande qualité. Monsieur Dominique Loiseau le confirme et félicite l'équipe.*
- *A la fin du mois de juin, il y aura la fête des 20 ans du RAM de Neuville-aux-Bois.*
- *Le bulletin d'information a été imprimé et sera distribué la semaine prochaine.*

- *Le fest'hiver 2024 a été une réussite avec près de 1400 entrées sur 3 jours. Il faut rechercher une commune pour l'édition 2025 qui aura lieu le 30 mars. Il a été proposé à la commune de Loury de l'accueillir. Malheureusement les disponibilités de salle ne le permettent pas. La commune de Saint-Lyé-la-Forêt disposant d'équipements adaptés sera sollicitée. En cas d'infructuosité, la commune de Rebréchien accueillera l'évènement.*

Thierry Leguet

Jean-François Deschamps

